

ARRETE TRIPARTITE

Portant désignation de personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département de l'Aveyron

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Préfète du département de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Président du Département de l'Aveyron

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-5, L312-1, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant les réponses à l'appel à candidature du 6 octobre 2021 ;

Considérant que toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

Sur proposition conjointe du Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron et du Directeur des Services du Département de l'Aveyron ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Au titre des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, les personnes dont les noms suivent sont habilitées pour le département de l'Aveyron à intervenir en qualité de personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Magali CARTAILLAC – Directrice Adjointe Association millavoise pour l'insertion et l'orientation de formation « AMIO »
- Madame Brigitte CLAVEL – Attaché d'Administration hospitalière au Centre Départemental pour Déficients Sensoriels
- Madame Christine FOU DRAL – Directrice retraitée d'une association recouvrant le secteur sanitaire, social et médico-social
- Madame Christiane PEGUE –Directrice retraitée d'EHPAD

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est diffusé par voie d'affichage dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Pour pouvoir accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal fait parvenir sa demande aux personnes qualifiées dont la liste est mentionnée dans le livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Les coordonnées des personnes qualifiées sont disponibles par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

4 rue Paraire - 12000 RODEZ

05 65 73 69 00 // ars-oc-dd12-medico-social@ars.sante.fr

Département de l'Aveyron

4 rue Paraire - 12000 RODEZ

05 65 73 68 04 // da@aveyron.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron

9 rue de Bruxelles – 12000 RODEZ

05 65 73 52 00 // ddetspp@aveyron.gouv.fr

ARTICLE 3 : En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte aux autorités chargées du contrôle de l'établissement ou du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 4 : Les personnes qualifiées interviennent à titre gratuit.

Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle qu'en soit la nature ou être salariées, dans les associations, établissements ou services concernés par la demande.

De même elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

ARTICLE 5 : Les frais de déplacement, de timbres et de téléphonie engagés le cas échéant par la personne qualifiée dans le cadre de ses missions peuvent être remboursés, sur la base des dispositions de l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles, et dont les modalités de mise en œuvre seront précisées par convention entre les signataires du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La durée du mandat des personnes qualifiées est de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron et le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 31 janvier 2022

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
OCCITANIE



Pierre RICORDEAU

La Préfète de l'Aveyron



Valérie MICHEL-MOREAUX

Le Président du Département
de l'Aveyron



Arnaud VIALA